

Vous avez un traitement à retirer tous les mois à la rétrocession de l'hôpital ?

Un dispositif exceptionnel de portage est mis en place gratuitement pendant la période de confinement !

Comment ça marche ?

- Présenter votre ordonnance à votre pharmacien de quartier une semaine avant la date de renouvellement.



- Le pharmacien vérifie que le médicament est éligible. Il faxera alors l'ordonnance à la rétrocession hospitalière.



- Récupérer votre traitement avec l'ordonnance chez votre pharmacien en 4 jours ouvrés maximum !

